

Questions au Feuilleton

Tableau 2.
Logement mis en chantier, parachevés ou démolis dans les régions métropolitaines, 1972-1975

Régions métropolitaines	1972			1973			1974			1975		
	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mise en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)
Saskatoon	877	707	35	1,342	1,006	65	1,232	1,274	49	2,486	1,316	55
Toronto	38,695	41,156	835	37,697	34,701	1,083	29,580	39,448	882	26,457	26,055	773
Vancouver	16,210	14,044	966	17,334	15,580	1,618	14,452	15,814	1,564	13,315	15,750	1,070
Winnipeg	9,134	7,187	197	7,698	7,821	262	5,628	8,680	362	5,294	5,062	366
Canada	249,914	232,227	15,347	268,529	246,581	16,046	222,123	257,243	14,630	231,456	216,964	11,667

(1) Source: Statistique Canada.

(2) Ville seulement.

SCHL—LES BUDGETS D'INVESTISSEMENT ET ALLOCATIONS PAR PROGRAMME

Question n° 789—M. Gilbert:

1. De 1968 à 1975 inclusivement, quel était le budget annuel d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Pour ces mêmes années, quels montants, s'il y a lieu, ont été a) alloués, b) dépensés pour les programmes; (i) de logements à loyer modique, (ii) de

logements des sociétés sans but lucratif, (iii) de logements coopératifs, (iv) d'aide au logement locatif financé, (v) de logements pour les ruraux et les autochtones, (vi) de logements construits par entente fédérale-provinciale, (vii) de logements pour étudiants, (viii) de logements sociaux, (ix) d'aide à la remise en état des logements, (x) d'amélioration des quartiers?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voici la réponse de la Société centrale d'hypothèques et de logement: 1 et 2. Voir le tableau suivant:

Budget d'immobilisations de la Centrale d'hypothèques et de logements, de 1968-75
(en millions de \$)

Programme	1968		1969		1970		1971		1972		1973		1974		1975	
	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements	Affectation	Engagements
Loyer modique (Art. 15)	31.0	27.2	80.0	146.0	267.5	241.2	213.0	231.9	90.0	94.7	114.0	59.5	15.7	74.5	237.3	235.2
But non lucratif (Art. 15.1)	64.5	59.1	100.0	31.0	86.4	72.9	116.0	79.3	77.9	42.9	72.0	95.1	155.8	124.7	149.5	159.0
Coopératives (Art. 34.18) ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11.0	7.6	34.9	19.8	32.3	44.4
Aide au logement (Art. 58) ⁽³⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ruraux et autochtones (Art. 40) ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38.4	—	31.6
Fédéral-provincial (Art. 40)	55.0	41.0	57.0	27.9	40.9	29.0	30.0	31.5	36.5	39.1	40.0	51.8	93.2	58.1	58.3	64.6
Logement des étudiants (Art. 47)	90.0	73.8	100.0	55.5	45.0	41.0	45.0	36.7	41.5	14.4	21.0	3.8	7.2	4.0	—	0.4
Logement public (Art. 43)	130.0	128.5	150.0	170.5	213.5	235.4	245.0	277.0	249.0	238.2	248.0	199.7	212.4	177.4	243.8	296.2
Aide à restauration résidentielle (Art. 34.1) ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6.0	—	43.5	4.2	45.6	14.9
Amélioration des voisinages (Art. 27.5) ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.0	—	22.3	3.0	26.0	10.6
Total du budget d'immobilisations	716.3		820.5		1,094.0		1,015.5		806.5		1,008.0		1,262.0		1,620.0	

(1) Affectation initiale.

(2) Inclus dans la Loi nationale sur l'habitation en juin 1973.

(3) Les projets locatifs financés par des prêts S.C.H.L. en vertu de l'article 58 deviennent admissibles à l'égard d'une aide en vertu de l'article 14.1 en 1976.

(4) Non montré comme programme distinct avant 1974.

CAC—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Question n° 882—M. Lambert (Bellechasse):

Le gouvernement a-t-il signé avec l'État américain du Maine une entente sur l'exploitation forestière par des entrepreneurs canadiens dans cet État et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: la Commission n'a signé avec l'État du Maine aucune entente portant précisément sur l'exploitation forestière par des entrepreneurs canadiens dans cet État. Cependant, le Canada a conclu avec chacun des États américains un accord de réciprocité concernant l'admis-

sibilité aux prestations d'assurance-chômage et le paiement desdites prestations. Dans la plupart des États, cet accord est en vigueur depuis 1942, mais le Maine n'y a pour sa part adhéré qu'en janvier 1972. En vertu de cet accord, les personnes habitant au Canada qui ont travaillé dans le Maine et accumulé des crédits dans le cadre du programme d'assurance-chômage de cet État peuvent réclamer des prestations par l'intermédiaire du bureau de la Commission d'assurance-chômage de leur lieu de résidence. Les résidents du Maine qui ont travaillé au Canada peuvent en faire autant. Dans les deux cas, le paiement est fait par l'organisme d'assurance-chômage du pays où la personne a travaillé; l'autre veille uniquement à ce que le règlement soit effectué. En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: non.